

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
-----

MINISTERE DE LA FAMILLE ET  
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

-----  
*BUREAU DE COORDINATION TECHNIQUE  
DES PROJETS ET PROGRAMMES.*

1666  
N° 000066 MFSN/BCT

11 AOÛT 2000  
Dakar, le \_\_\_\_\_

LE COORDONNATEUR NATIONAL

//-)

L'Attention de  
Madame le Ministre de la Famille  
et de la Solidarité Nationale

**Objet : Cadre Institutionnel des Projets  
et Programmes de Lutte contre  
La Pauvreté**

A la suite de la diffusion du Décret N°2000 – 645 du 27 Juillet 2000 modifiant le décret 2000 – 294 et N° 2000 – 304 du 9 Mars 2000 relatifs respectivement aux attributions du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, je voudrais appeler votre attention sur les implications des changements du dispositif institutionnel de conception, de coordination et d'exécution des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté et les rôles et responsabilités des acteurs.

**I.- Présentation du Cadre Institutionnel du Programme National de Lutte contre la Pauvreté :**

Le dispositif institutionnel du PNLCP régi par l'arrêté primatorial N°003025 du 30 Avril 1998 est constitué des organes ci-après :

<p><b><u>Au niveau National :</u></b></p>	<p><b><u>Un Comité d'Orientation et de Coordination (COC) :</u></b> Organe public</p> <p><b><u>Présidence :</u></b> Ministre chargé du Plan</p> <p><b><u>Membres :</u></b> Ministères Techniques, Conseils Régionaux, Associations de Maires, Bailleurs de Fonds, Groupements représentatifs (agriculteurs, femmes et jeunes)</p> <p><b><u>Missions :</u></b> Orientation et mise en œuvre, recherche de financement, approbation budgets et activités des projets de Lutte contre la pauvreté</p> <p><b><u>Périodicité des réunions :</u></b> au moins 2 fois par an.</p>
	<p><b><u>Un Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) :</u></b> Organe technique</p> <p><b><u>Présidence :</u></b> Directeur de la Planification</p> <p><b><u>Membres :</u></b> Les représentants des Ministères Techniques, les Directeurs de projets au programme de Lutte contre la Pauvreté ou visant un des objectifs du PNLCP, les représentants de la Communauté des ONG, les bailleurs de fonds impliqués.</p> <p><b><u>Missions :</u></b> Mise en œuvre et suivi des recommandations du COC, recherche de synergies entre partenaires impliqués.</p> <p><b><u>Périodicité des réunions :</u></b> 1 fois tous les 3 mois.</p> <p><b><u>N.B :</u></b> Le STCS s'appuie sur une Cellule d'Appui Technique constituée d'agents de la Direction du Plan et un Coordonnateur National du PNLCP recruté en 1999 mais qui n'existait pas dans le dispositif originel.</p>

<u>Au niveau Régional et Local</u>	<p><u>Un Comité Régional de Coordination et d'Appui Technique (CRCAT)</u></p> <p><u>Présidence</u> : Directeur de l'Agence Régionale de Développement</p> <p><u>Membres</u> : La composition et les modalités de fonctionnement seront déterminées au niveau local</p> <p><u>Missions</u> : Superviser l'exécution des activités de la région.</p> <p><u>Périodicité</u> : à déterminer au niveau local.</p> <p><u>N.B</u> : Le Secrétariat Technique est assuré par le Chef du Service Régional de la Planification</p>
------------------------------------	--

## II.- Analyse critique du dispositif institutionnel au regard des modifications introduites par le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000.

Le dispositif sus présenté n'a jamais fonctionné pour nous permettre d'apprécier correctement sa fiabilité et ses capacités à résoudre les problèmes de coordination stratégique et de suivi des activités des projets impliqués.

Le COC ne s'est réuni qu'une seule fois depuis sa création en 1998. Il devrait plutôt jouer un rôle d'orientation et de concertation

- La Cellule d'Appui Technique est également inexistante du point de vue organique et se résume essentiellement à quelques agents de la Direction du Plan qui se relaient au gré des réunions du Comité Préparatoire du FIS.
- Le Coordonnateur National n'existait pas dans le dispositif originel et aucun texte ne lui attribue des pouvoirs d'impulsion, de supervision et de suivi des travaux du STCS ou des projets sectoriels.

Il joue plutôt le rôle d'Expert – Conseil, pour faciliter les réunions du Comité de Pilotage chargé de la préparation du FIS.

Le PNLCP ne constitue qu'un référentiel stratégique en matière de lutte contre la pauvreté et n'a aucun effet juridique sur des indicateurs d'évaluation des projets sectoriels de lutte contre la pauvreté. Aucun des projets nouveaux ne s'intègre

réellement dans le dispositif et la tendance est plutôt à l'autonomisation en raison des velléités de centralisation constatées au niveau de la Direction de la Planification.

Les Comités Régionaux de Coordination et d'Appui Technique (CRAT) ne fonctionnent pas non plus, leurs modalités de composition et de fonctionnement ne sont pas encore arrêtées.

Globalement le dispositif institutionnel est lourd, centralisé et ne fait aucune distinction entre les instances et fonctions respectives de coordination et de concertation stratégiques et celles d'exécution. Le rôle et la place des ministères sectoriels principalement le Ministère de la Famille et e la Solidarité Nationale (MFSN) chargé de la promotion des groupes cibles n'apparaissent nullement dans ledit dispositif.

D'où la justification à plus d'un titre du Décret N° 2000 – 304 et des récentes modifications intervenues avec le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000 qui restaurent d'une part le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) dans ses missions traditionnelles de coordination stratégique des investissements publics et des politiques d'équilibre macro- économique et d'autre part le MFSN dans sa fonction de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté.

### **III.- Propositions pour des réajustements du dispositif institutionnel de Coordination et d'Exécution des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté**

Les modifications apportées par le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000 devraient être accompagnées de réajustements du dispositif institutionnel régi par l'arrêté primatorial N°003025 du 30 Avril 1998.

Les principes directeurs et le schéma ci-après sont proposés :

#### **Principes directeurs :**

- la distinction nette à faire entre les instances et fonction de coordination et de concertation et celles d'exécution ;
- la souplesse et la simplicité des modalités de composition et de fonctionnement des organes et principalement des comités de pilotage ou Conseils d'Administration des Projets spécifiques ;
- la systématisation des principes, de recherche de l'impact des activités, l'approche – Genre, le Faire – Faire et la décentralisation.

### Schéma réajusté :

- Transformer le Comité d'Orientation et de Coordination (COC) en comité d'orientation et concertation qui devrait se réunir 1 fois an sous la présidence du MEF ;
- Supprimer le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi sous la présidence du Directeur du Plan ;
- Supprimer la Cellule d'Appui Technique dont les missions sont transférées au niveau du MFSN où existe déjà par décret un Bureau de Coordination et de Suivi Techniques des Projets et Programmes dont la fiabilité et la pertinence sont confirmées par les Etudes MEF / GTZ et ACIDI sur le Renforcement des Capacités de Planification ;
- Systématiser au niveau du MFSN à l'instar du PDIS une approche programme pour mieux harmoniser, coordonner et rationaliser les interventions des différents partenaires et assurer un renforcement des capacités de pilotage et de suivi internes ;
- Créer au niveau du MFSN, un Comité Technique de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes composé des différents Directeurs de Projets et de services ainsi que des représentants des partenaires extérieurs. Ils pourraient se réunir 1 fois par trimestre, sur rapport du Coordonnateur National du BCT. Les autres Directeurs de projets sectoriels ayant un volet lutte contre la pauvreté pourraient y être associés.

Parallèlement, les Comités de Pilotage ou Conseils d'Administration spécifiques aux Projets et Programmes pourraient fonctionner en attendant la finalisation de l'Approche – Programme à travers la mise en place d'un Système de Planification, Coordination et de Suivi-Evaluation au niveau du secteur.

Les Termes de Référence de cet exercice et du programme de renforcement des capacités des agents impliqués dans la fonction **Politique – Planification – Evaluation** ont été élaborés pour être soumis au MEF.

Dans l'attente de vos instructions sur la conduite à tenir, je vous prie de croire, **Madame le Ministre**, aux assurances de mon total dévouement.



-----  
LE MINISTRE

Objet : Cadre institutionnel du Programme  
de Lutte contre la Pauvreté

Réf. : V/L N° 775/MP du 17 juillet 2000

Monsieur le Ministre,

Madame le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale, et relative au cadre institutionnel du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

En me faisant ampliation de cette correspondance, vous avez voulu partager avec moi votre vision du dispositif institutionnel appelé à régir la conception et la conduite des programmes de lutte contre la pauvreté.

Pour ma part, j'estime tout à fait opportun le réajustement consistant à transférer au Ministère de la Famille et de la Solidarité nationale l'exécution des projets et programmes à vocation opérationnelle et de proximité que sont notamment le « Programme élargi de lutte contre la pauvreté » et le projet de « Fonds d'Investissement social ». Le décret n° 2000.645 du 27 juillet 2000 confirme bien, en son article 2, que le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale est chargé, en liaison avec le Ministre de l'Economie et des Finances, de l'exécution des programmes de lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne les autres aspects du processus, le même décret stipule en son article premier que le Ministre de l'Economie et des Finances « est chargé de la conception et de la coordination des programmes de lutte contre la pauvreté, et qu'en liaison avec le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale, il suit l'exécution desdits programmes ».

Cette disposition est parfaitement conforme au rôle que doit assurer le Ministère de l'Economie et des Finances en matière de lutte contre la pauvreté. A cet égard, comme vous l'avez si bien mentionné dans votre lettre, "la dimension macro-économique du programme (de lutte contre la pauvreté) est au centre de la stratégie globale actuellement en discussion avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, dans le cadre de l'initiative conjointe en faveur des Pays Pauvres très endettés (PPTE)". Cette évocation de l'initiative « PPTE » donne l'occasion de rappeler toute l'approche qui sous-tend désormais notre politique de développement économique et social.

Si le Plan reste l'instrument d'orientation à long terme, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, dont l'orientation doit être pilotée par le Ministère de l'Economie et des Finances, s'impose comme cadre de mise en cohérence de toutes les politiques d'amélioration des conditions de vie des populations. Autrement dit, la coordination des politiques sectorielles, leur articulation à la fois autour de la stratégie de réduction de la pauvreté et du cadrage macro-économique doit rester une prérogative du Ministère de l'Economie et des Finances. Ceci constitue à mon avis une condition nécessaire pour

« réussir une bonne mise en œuvre  
l'accélération de la croissance économique  
d'éradiquer progressivement la pauvreté  
dans la lettre de mission adressée à mon

» et, au delà, «  
Sénégal un pays é  
sous-jacents et bier

promouvoir  
mergent et  
explicités

Tels me paraissent être les princip  
les parties prenantes de la lutte contre la p

els devraient s'app

oyer toutes

//-

Monsieur Oumar Kassimou DIA

Ministère de l'Économie

DAKAR

Ampliations :

- PR
- PM
- MP
- MFSN